



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n° 230622-001 : Indexation des loyers communaux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Au 1^{er} juillet de chaque année civile, les loyers augmentent conformément à l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Le Conseil Municipal doit voter cette indexation qui s'élève cette année à + 3.49 % (moyenne de l'indice sur quatre trimestres consécutifs).

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**



DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2023, une augmentation des loyers communaux conforme à l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2023, utilisant la moyenne de l'indice sur quatre trimestres consécutifs, soit une hausse de 3.49 %.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-002 : Conditions et modalités de prise en charge des frais des membres du Conseil Municipal des Jeunes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

VU l'article L. 2143 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 en date du 6 novembre 2020 relative à la création du conseil municipal des jeunes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes élus de développer et mettre en œuvre leurs projets citoyens,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le projet éducatif de la commune, il a été décidé de créer par délibération en date 6 novembre 2020 un conseil municipal des jeunes.



Le conseil municipal des jeunes est constitué d'enfants allant du CM2 à la 3^{ème}. Le groupe est constitué de 12 jeunes.

Chaque projet pourra être adapté en fonction de la dynamique des participants. Ils pourront être amené dans le cadre de leur fonction à se rendre dans certaines institutions afin de les visiter, d'apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et frais divers dans le cadre de ces déplacements, visites...

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et frais divers pour les membres du conseil municipal des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les frais liés à des déplacements, visites dans le cadre du projet éducatif porté par le conseil municipal des jeunes.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-003 : Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la réalisation de travaux de sécurité de sécurité sur l'avenue du Golf

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

VU la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, en particulier son article 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, en particulier l'article L. 115-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n^o 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition du règlement financier et de la priorisation des opérations du PPI voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue du Golf à Soorts-Hossegor et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Monsieur le Maire précise que la commune de Soorts-Hossegor a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur l'avenue du Golf. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, l'attractivité touristique du centre-ville et des plages, d'une part, et le développement des activités sur la commune, d'autre part, ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue du Golf reste très passante et circulée par des véhicules ne respectant pas les vitesses réglementées malgré les aménagements de sécurité existants. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler vite sur les linéaires situés entre les plateaux surélevés existant. La Commune souhaite installer des chicanes et des écluses complémentaires, afin de permettre d'apaiser les vitesses sur l'ensemble du linéaire et ainsi améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 13 028 € HT, soit 15 633,60 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, administratives, techniques et financières du partenariat établi entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Commune de Soorts-Hossegor pour l'aménagement de sécurité de l'avenue du Golf :

La Commune de Soorts-Hossegor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue du Golf, ainsi que le financement des travaux, y compris la TVA, par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les opérations d'urbanisme de construction de logements et d'activités économiques réalisées durant les dernières années sur la commune ; elle est habilitée, dans ce cadre, à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de la mission ;

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, confie à la commune l'exécution des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de sécurité de l'avenue du Golf.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud MACS, relative à la réalisation de travaux sur l'avenue du Golf.

PRECISE que cette convention est signée pour une durée qui démarre à la date de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et qui s'achève à la réception des travaux par la commune, en présence de la Communauté de communes.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-004 : Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la réalisation de travaux de sécurité de sécurité sur les avenues des Syngnathes et Hippocampes.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

VU la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, en particulier son article 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, en particulier l'article L. 115-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;



VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition du règlement financier et de la priorisation des opérations du PPI voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation des avenues des Syngnathes et Hippocampes à Soorts-Hossegor et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du réaménagement de la place des Landais, la Commune a souhaité étendre sa réflexion aux rues adjacentes des Syngnathes et des Hippocampes. Ces rues présentent de nombreux dysfonctionnements que l'aménagement doit solutionner : insécurité des piétons, piste cyclable peu lisible, stationnement anarchique.

L'aménagement a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement en créant un cheminement piétons confortable et sécurisé et d'organiser le stationnement.

Ce cheminement sera bordé d'éléments paysagés qui vont participer à gérer les eaux de pluie et agrémenter la qualité de vie du site.

L'éclairage public et la vidéo surveillance seront installés.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud MACS, relative à la réalisation de travaux sur les avenues des Syngnathes et Hippocampes.

PRECISE que cette convention est signée pour une durée qui démarre à la date de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et qui s'achève à la réception des travaux par la commune, en présence de la Communauté de communes.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,



Le secrétaire de séance,

Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-005 : Sollicitation de fonds de concours auprès de la Communauté de communes MACS au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) dans le cadre du projet de la réhabilitation des locaux de la Police Municipale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de réhabiliter le poste de la police municipale afin de répondre aux exigences du service et de recevoir les administrés dans un environnement plus adapté.



Il précise que la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud peut apporter une aide financière dans le cadre de fonds de concours dénommé Fonds d'Investissement Local (FIL) et Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement ».

En effet, en dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, la Communauté de communes avait décidé de fusionner l'ensemble des fonds de concours et aides dans le cadre d'un Fonds d'Investissement Local (FIL), à l'exception toutefois des fonds destinés aux travaux de voirie dont le financement relève du règlement financier afférent au Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie 2021-2026.

Lors du conseil communautaire du 4 mai 2023, la Communauté de communes désirant soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement sur les projets qui participent à la transition écologique et énergétique du territoire, a voté en complément un fonds d'investissement local dédié à l'environnement.

Il demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Local et le FIL « environnement » pour le projet de réhabilitation du poste de police municipale.

VU l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres ;

VU le règlement d'intervention du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement » approuvé par délibérations du conseil communautaire de MACS en dates des 28 janvier 2021 et 4 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Soorts-Hossegor de solliciter ces deux fonds de concours auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

CONSIDÉRANT que l'état d'avancement du projet de réhabilitation du poste de police municipale permet d'établir effectuer une demande de fonds de concours sur la base d'un budget prévisionnel cadré ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Local et de Fonds d'Investissement Local « environnement » les plus élevés possibles auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud dans le cadre du projet de réhabilitation du poste de Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de subvention et à signer tous les actes et demandes nécessaires à la perception de ces fonds de concours.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal



administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Céline LUNARDELLI



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-006 : Sollicitation de fonds de concours auprès de la Communauté de communes MACS au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement » dans le cadre du projet de la réhabilitation du secteur de la Place des Landais

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de réhabiliter le secteur de la Place des Landais.

Il précise que la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud peut apporter une aide financière dans le cadre de fonds de concours dénommé Fonds d'Investissement Local (FIL) et Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement ».



En effet, en dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, la Communauté de communes avait décidé de fusionner l'ensemble des fonds de concours et aides dans le cadre d'un Fonds d'Investissement Local (FIL), à l'exception toutefois des fonds destinés aux travaux de voirie dont le financement relève du règlement financier afférent au Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie 2021-2026.

Lors du conseil communautaire du 4 mai 2023, la Communauté de communes désirant soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement sur les projets qui participent à la transition écologique et énergétique du territoire, a voté en complément un fonds d'investissement local dédié à l'environnement.

Il demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Local et le FIL « environnement » pour le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Landais.

VU l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres ;

VU le règlement d'intervention du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement » approuvé par délibérations du conseil communautaire de MACS en dates des 28 janvier 2021 et 4 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Soorts-Hossegor de solliciter ces deux fonds de concours auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

CONSIDÉRANT que l'état d'avancement du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Landais permet d'établir effectuer une demande de fonds de concours sur la base d'un budget prévisionnel cadré ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Local et de Fonds d'Investissement Local « environnement » les plus élevés possibles auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Landais.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de subvention et à signer tous les actes et demandes nécessaires à la perception de ces fonds de concours.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-007 : Sollicitation de fonds de concours auprès de la Communauté de communes MACS au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement » dans le cadre du projet d'acquisition d'un lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre en œuvre une politique de préservation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Barthes.

En 2018, une campagne d'acquisition de plans d'eau avait concerné deux étangs, mais une seule acquisition avait abouti.



L'achat du second étang est à nouveau possible. Aussi, la Commune a fait une proposition d'acquisition auprès des conjoints OLIVIER de la parcelle cadastrée AT 44 d'une contenance de 14 719 m² pour un montant de 3675, 75 €.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud peut apporter une aide financière dans le cadre de fonds de concours dénommé Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement ».

En effet, en dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Lors du conseil communautaire du 4 mai 2023, la Communauté de communes désirant soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement sur les projets qui participent à la transition écologique et énergétique du territoire, a voté un fonds d'investissement local dédié à l'environnement.

Il demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter FIL « environnement » pour le projet d'acquisition du lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AT 44 ;

VU l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres ;

VU le règlement d'intervention du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) « environnement » approuvé par délibérations du conseil communautaire de MACS en dates des 28 janvier 2021 et 4 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Soorts-Hossegor de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Local « environnement » le plus élevé possible auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de fonds de concours et à signer tous les actes et demandes nécessaires à la perception de ces fonds de concours.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-008 : Acquisition des parcelles cadastrées AT 34 sise lieu-dit « Les Barthes » et demande de subvention auprès du Département des Landes et de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Sensible aux enjeux environnementaux sur son territoire, la Commune de Soorts-Hossegor fait l'acquisition depuis quelques années de parcelles dans les Barthes. Ces acquisitions entrent dans le cadre du projet communal de mise en valeur et de pédagogie du secteur naturel des Barthes, et qui sera ouvert au public.

En 2019, la commune de Soorts-Hossegor a délibéré en 2019 pour l'acquisition de la parcelle AT 34, appartenant à Madame Thérèse GES, au prix de 1 434 € soit 2 500 €/ha.

Par courrier, la commune a renouvelé sa volonté de poursuivre la transaction auprès de l'indivision et ce au même montant et dans les mêmes conditions de 2019.

L'indivision GES a accepté cette proposition aux conditions ci-dessus.



Par ailleurs, dans la continuité de l'action de protection du patrimoine Département, une aide financière peut être sollicitée par la Commune s au titre de soutien aux acquisitions foncières auprès du service Patrimoine Naturel de la Direction de l'Environnement. Le règlement départemental indique un taux d'aide de 50 % maximum sur les terrains non bâtis en Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

VU l'article L. 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article R. 213-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2006 sollicitant la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs dits des Barthes d'Hossegor et de Monbardon ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 19 juin 2006, instaurant le droit de préemption sur le périmètre des Barthes de Soorts-Hossegor ;

VU le règlement d'intervention du Département des Landes sur le maintien des milieux naturels ;

VU la réponse favorable effectuée par le vendeur à la Commune le 24 avril 2023.

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,***

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 34 dans les Barthes de Soorts-Hossegor auprès de l'indivision GES au prix de 1434€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Landes dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le Conseil Départemental et de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud dans le cadre du règlement d'intervention du Fonds d'Investissement Local « Environnement » approuvé par le Conseil Communautaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,



Le secrétaire de séance,

Céline LUNARDELLI





VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-009 : Signature d'une convention pour le lancement d'un groupement de commandes dans le cadre de la Stratégie « recul du trait de côte » avec les Communes de Capbreton et Labenne.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Capbreton, de Labenne, et de Soorts-Hossegor ont procédé en janvier 2023 à la signature d'un groupement de commande relatif à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor pour la période 2023-2027 pour suivre l'évolution de la bande côtière selon un unique prestataire durant la stratégie. Cette convention de partenariat s'inscrit dans la continuité de la première Stratégie (2017-2022) avec un maintien du scénario de gestion retenu en 2017 et une mise à jour du programme d'actions



présenté en comité technique en date du 9 novembre 2022. La commune de Capbreton est reconduite comme cheffe de file de la démarche.

L'une des nouveautés est l'extension de son périmètre effectif avec le renforcement de la coordination des actions avec les communes voisines de Labenne et de Soorts-Hossegor, soit un linéaire côtier total de 11,5 km. Cette emprise intercommunale garantit la prise en compte globale des mouvements hydro sédimentaires et des choix de gestion à une échelle pertinente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-3.-I, L. 2121-2, L. 2121-22 et L. 2121-29,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 230120-004 en date du 20 janvier 2023 relative à la signature d'un groupement de commande entre les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor,

CONSIDÉRANT que la phase d'étude et relevés topographiques est terminée, il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre les Communes de Capbreton, Labenne, et de Soorts-Hossegor relatif à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) pour la période 2023-2027 afin de suivre l'évolution de la bande côtière selon un unique prestataire durant la stratégie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer cette convention.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DÉPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n°230622-010 : Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un poste au grade d'Animateur pour le recrutement du responsable des services périscolaires au Pôle Enfance Jeunesse,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

- **1 poste d'Animateur à temps complet**



Pour le recrutement du responsable des services périscolaires au Pôle Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

PRÉCISE que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

PRÉCISE que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits dans le budget primitif du budget principal chapitre 012 de l'exercice 2023.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2023

Délibération n° 230622-011 : Récupération du temps de travail des agents du Pôle Enfance Jeunesse lors de séjours.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Céline LUNARDELLI, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Jean BELLOCOQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Caroline CABANAC-ESCANDE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Alain CLAVERIE a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Michel VILLEGGER a donné procuration à Véronique CAZAVANT, André JAKUBIEC a donné procuration à Mathilde VINTROU, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS.

Absents non représentés : Mathieu PARAILLOUS, Elsa BECKER.

Secrétaire de séance : Céline LUNARDELLI

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur la durée légale du travail des fonctionnaires territoriaux ;

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ni peut être inférieur à 35 heures.



La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Le repos minimum quotidien est de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail (bornes extrêmes du cycle de travail) est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes par tranche de 6 heures.

CONSIDERANT que pour la période de nuitée durant laquelle les agents dorment à proximité des enfants mais n'effectuent aucun travail effectif (surveillance active, ronde de nuit par exemple) et dans le cas où les séjours s'effectueraient un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, il y a possibilité de définir cette période comme une permanence au sens du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

En dehors du cas de permanence, ce type de « surveillance » nocturne pourra être réglé en référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques : assistants d'éducation ou établissements sociaux et médicaux-sociaux et qui retiennent un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et le lever des enfants.

Ce décompte vient donc s'ajouter aux heures déjà effectuées en cours de journée et comptera donc dans la liquidation des heures supplémentaires.

CONSIDERANT que la règle du repos compensatoire s'applique à tout type de contrats : titulaires, contractuels, saisonniers...et quel que soit le grade de l'agent : agent d'animation, animateur....

CONSIDERANT qu'un agent qui travaille sur la base d'un contrat de travail de 35 heures, travaille en moyenne 7 heures par jour.

CONSIDERANT que lorsqu'un agent effectue un séjour avec encadrement d'enfants, sa journée de travail s'étale du lever au coucher des enfants, soit une moyenne de 10 heures, soit 3 heures complémentaires compensées en récupération.

CONSIDERANT que les nuits passées auprès des enfants durant le séjour sont des veilles et un travail non actif qui se compense par 3 heures en récupération.

Monsieur le Maire,

PROPOSE les règles suivantes :

TYPE DE SEJOUR	NOMBRE DE JOURS DE REPOS COMPENSATOIRE
1 séjour de 2 jours + 1 nuit	1 jour de repos compensatoire
1 séjour de 3 jours + 2 nuits	2 jours de repos compensatoire
1 séjour de 4 jours + 3 nuits	3 jours de repos compensatoire
1 séjour de 5 jours + 4 nuits	4 jours de repos compensatoire



Les agents devront prendre leur(s) jour(s) compensatoire(s) en suivant du séjour effectué.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE d'appliquer les règles précitées concernant les repos compensatoires lors d'une participation à un séjour.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance,



Céline LUNARDELLI

Le Maire,



Christophe VIGNAUD